

REGLEMENT DU QUIZZ « Brillez pour votre sécurité »

Période du 8 au 30 novembre 2021

Article 1

Service Transport et Mobilité, Les Sables d'Olonne Agglomération (85100),

21 place du Poilu de France – 02 51 23 88 30

Ci-après organise un jeu concours (sans obligation d'achat) intitulé « Brillez pour votre sécurité » du 8 au 30 novembre 2021 inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Article 2 :

Ledit jeu concours est doté des lots suivants :

- 1^e au 41^e : KD'Olonne 10€ = 410€

Pour un total de 40 lots d'une valeur de 410€

Un seul lot attribué par foyer.

Article 3 :

Le jeu consiste à répondre une série de questions relative à la sécurité routière avec les modes doux (piétons, vélos, trottinettes, gyropodes, ...) pendant la période de l'événement, soit entre le 8 et le 30 novembre 2021 inclus.

Les participants doivent se rendre sur le site internet du quiz : <https://framaforms.org/quiz-cyclistes-pietons-brillez-1634205816> .

Ne participeront au tirage au sort, que le quiz ayant l'ensemble des réponses exactes.

Ne participeront au tirage au sort, que le bulletin correctement rempli (nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail et attestation sur l'honneur) de manière lisible.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par foyer.

En cas de contravention constatée à cette obligation ou de bulletins multiples, c'est l'ensemble des bulletins renseignés qui seront retirés du jeu. Tout bulletin incomplet (nom, prénom, ...) ou inexact ne sera pas pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure des bulletins de participation jugés litigieux (falsification, dépôts tardifs, illisibilité, ...) et ce sans recours possible.

Article 4 :

L'attribution des lots se fera par tirage au sort des bulletins ayant vocation à participer au jeu selon les prescriptions établies ci-dessus.

Ainsi le premier bulletin gagnant tiré au sort se voit attribuer le premier prix, le second, le second prix et le troisième, le troisième prix, ...

Ce tirage au sort sera effectué à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France, 85100 Les Sables-d'Olonne, par une personne désignée librement par l'organisateur, le 2 décembre 2021 à 14h (sous réserve de modification).

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone. Il est donc important de remplir correctement les bulletins de participation qui le sont sous la seule responsabilité des joueurs.

Les lots seront remis à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, au 21 Place du Poilu de France, 85 100 Les Sables d'Olonne.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de renseignement inexact ou incomplet.

Article 5

Les prix ne sont échangeables ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur monétaire, ni contre tout autre bien ou service.

Article 6

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image (nom, prénom, photo), dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée illimitée à compter de l'attribution du prix.

Article 7

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité et la domiciliation des gagnants avant la remise des lots.

Toutes déclarations d'identité et/ou domiciliation frauduleuses entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Article 8

Les lots sont quérables et non portables.

Si la personne gagnante ne peut être présente à la remise des lots, elle peut se faire représenter par une personne majeure de son choix par mandat écrit uniquement.

Le mandataire ainsi désigné devra fournir une preuve de son identité par la production des documents requis en pareille circonstance à savoir une carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Les lots devront être retirés à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France, 85 100 Les Sables d'Olonne impérativement avant le 15 janvier 2022 dans les mêmes conditions que précédemment citées.

A défaut, ils redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur sans que quiconque ne puisse discuter cette réattribution.

Article 9

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10

L'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger le jeu et/ou d'en reporter la date annoncée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de bulletins de participations.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française.

Ces décisions seront toutefois sans appel.

Toute réclamation prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'organisateur situé à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France, 85 100 Les Sables d'Olonne avec un exposé des motifs complets et les pièces à l'appui.

Tous différends seront réglés amiablement au préalable tranché unilatéralement et sans recours possible par le réclamant.

Aucune réclamation ne sera reçue valablement après le 2 janvier 2022, cachet de la poste faisant foi.

Article 11

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et d'animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichier et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art 38), d'accès (art 39), de rectification et de suppression (art 40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu.